

## COMMUNE DE PONT A MARCQ

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018/BUDGET PRIMITIF 2019

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2019 de la commune.

#### **Article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en conseil d'état.*

*Un décret en conseil d'état fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

#### **1) Contexte général**

La population de la commune de Pont à Marcq, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est de 2 991 habitants (source INSEE).

Nombre de foyers fiscaux : 1 176 (source INSEE 2015)

Part des ménages fiscaux imposés en 2015 : 65,3 % (source INSEE 2015)

Revenu fiscal moyen par foyer 2015 : 23 199 euros (source INSEE 2015)

Taux de pauvreté en 2015 : 7,4 % (source INSEE 2015)

Pont à Marcq est rattachée à la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault (CCPC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La communauté de communes regroupe 38 communes et compte 93 890 habitants (source INSEE).

#### **2) Le budget des collectivités**

D'un point de vue matériel, le budget de la collectivité se présente sous forme de documents spécifiques : les documents budgétaires.

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte administratif élaboré par l'ordonnateur (le maire)
- Le compte de gestion élaboré par le comptable du trésor

### **A) Le compte administratif**

C'est le compte de résultat du Maire. Il doit être identique au compte de gestion du comptable.

Le maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N +1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses(mandats) et en recettes(titres), il présente les résultats comptables de l'exercice, il est soumis par le maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement.

Le vote des résultats est important car il permet à l'assemblée délibérante de contrôler la bonne exécution du budget.

Ensuite, il est procédé à la reprise des résultats.

La reprise des résultats est obligatoire et se fait en une seule fois et en totalité aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat comptable comprend :

- Le résultat de l'exercice
- La reprise des résultats antérieurs

Et c'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.

L'assemblée délibérante décide ensuite de l'affectation du résultat mais elle a obligation de l'affecter en priorité à :

- L'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté
- La couverture des besoins de financement pour la section d'investissement s'il y a un déficit. *(Il s'agit alors d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir, en partie ou en totalité, le déficit cumulé d'investissement. Ce prélèvement est appelé excédent de fonctionnement capitalisé).*
- Le solde éventuel est repris en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire aux réserves.

A l'issue de l'adoption du Compte Administratif, identique au compte de gestion, de la reprise du résultat et de l'affectation de celui-ci, le conseil municipal procède à l'adoption du budget primitif.

### **B) Le Budget Primitif**

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement, qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,

## **C) Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité**

### **I) La section de fonctionnement**

#### **- Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits....)

*Les principales dépenses de la section de fonctionnement :*

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et CCAS et les intérêts des emprunts à payer.*

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

---

**11 Charges à caractère général, soit essentiellement(dépenses sup.à 14 000 E) ; 766 979 E**

6042 achats prestations de services	44 032
60611 eau et assainissement	14 133
60612 énergie électricité	75 674
60621 Combustibles	39 220
60623 Alimentation	99 298
611 Contrats de prestations de services	99 804
6135 Locations mobilières	16 428
61521 Terrains	26 631
6156 Maintenance	129 964
6161 Assurances	16 565
6232 Fêtes et cérémonies	45 661
6262 Frais de télécommunications	15 200
63512 Taxes foncières	20 306

---

**12 Charges du personnel 1 130 601 E**

6411 Personnel titulaire	671 987
6413 64162 64168 Personnel non titulaire	87 106

---

**042 Opération transfert entre sections 287 000 E**

---

**65 Autres charges de gestion courante 258 872 E**

6531 6536 Indemnités élus	60 697
6553 SDIS	116 237
657362 CCAS	20 000
6574 Subventions associations	53 285

**66 Charges financières 53 001 E**

---

**67 Charges exceptionnelles 6 806 E**

---

**TOTAL 2 503 261 E**

---

**(virement à la section d'investissement de 823 993 E en 2018)**

Les principales recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, aux produits de gestion courante.... **Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

**1 La fiscalité** . Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2017 :

Taxe d'habitation : 14,84 %

Taxe sur le foncier bâti : 17,75 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50,82 %

**2 Les dotations versées par l'Etat**

**3 Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

---

<b>2 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>300 000 E</b>
---	--	------------------

---

<b>13 Atténuation des charges (remboursement arrêts de travail)</b>		<b>38 086 E</b>
---	--	-----------------

---

<b>70 Produits du domaine et ventes diverses</b>		<b>169 298 E</b>
7067 Redevances et droits des services périscolaires	120 482	
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	15 679	
70846 70876 Remboursement Groupement à fiscalité propre	30 075	

---

<b>73 Impôts et taxes</b>		<b>2 397 443 E</b>
73111 Taxes foncières et habitation	959 114	
73211 Attribution de compensation	916 355	
73221 FNGIR	366 851	
7351 Taxe consommation finale électricité	53 295	
7381 Taxe additionnelle droits de mutation	58 028	

---

<b>74 Dotations subventions et participations</b>		<b>386 272 E</b>
74121 Dotation de solidarité rurale	137 741	
748313 Dotation compensation réforme TP	193 100	
<hr/>		
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>109 477 E</b>
752 Revenus des immeubles	83 169	
7588 Produits divers gestion courante	26 307	
<hr/>		
<b>77 Produits exceptionnels</b>		<b>289 517 E</b>
775 Produits des cessions	287 000	
<hr/>		
<b>TOTAL</b>		<b>3 690 093</b>
<b>E</b>		

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il est ici de + 1 186 832 E.

## **II) La section d'investissement**

### **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public)

### **Les dépenses d'investissement - Compte Administratif 2018 :**

Le volume total des dépenses d'investissement en 2018 est de 2 280 839 E :

<i>16 Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>276 932 E</i>
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	<i>11 307 E</i>
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<i>517 153 E</i>
<i>23 Immobilisations en cours</i>	<i>1 475 447 E</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 280 839 E</b>

**Les projets d'équipement et de travaux (chapitres 21 et 23 dans le tableau ci-dessus) représentent 1 992 600 E et portent essentiellement sur les domaines suivants :**

Réhabilitation et extension de la Salle des Fêtes en salle polyvalente E	1 475 447
Achat habitation rue Nationale	85 000 E
Travaux de voirie	46 454 E
Réseaux d'électrification	32 498 E
Travaux sur bâtiments publics	157 150 E
Travaux sur aménagements de terrains	60 480 E
Achat matériel divers	50 584 E

**Les recettes d'investissement – Compte Administratif 2018 :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 2 767 040 E en 2018

---

<b>01 solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>331 811 E</b>
--	------------------

---

<b>040 opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>287 000 E</b>
--	------------------

---

<b>10 dotations fonds divers et réserves E</b>	<b>1 005 119</b>
FCTVA	82 958
Taxe d'aménagement	86 779
Excédent de fonctionnement capitalisé	823 993

---

<b>13 subventions d'investissement</b>	<b>142 890 E</b>
--	------------------

---

<b>16 emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 000 220 E</b>
---	--------------------

---

<b>TOTAL</b>	<b>2 767 040 E</b>
--------------	--------------------

---

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » : chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire( 1 123 993 E fin 2017) , il convient de déterminer la part de l'excédent (823 993 E en 2018) à affecter à la section d'investissement (nota : 300 000 E sont donc restés en recette de fonctionnement en 2018 )

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité, s'il y a lieu, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser éventuellement, il est décidé lors du vote du budget d'affecter celui-ci.

***Le compte administratif 2018 a donc dégagé :***

***Pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 186 832 euros,***

***Pour la section d'investissement, un excédent de 486 200 euros,***

***bien que le solde d'investissement, malgré les restes à réaliser de 348 744 euros, ne présente pas un besoin de financement, il est décidé, pour permettre de poursuivre l'investissement dans la commune, d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1 186 832 euros, de la façon suivante :***

- ***886 832 euros affecté à l'investissement***
- ***300 000 euros reporté en excédent de fonctionnement***

### **III Emprunts**

Concernant la ligne « emprunts et dettes assimilées » : l'emprunt a été sollicité en 2018 (1 000 000 euros) afin de pouvoir réaliser les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque/cyber, or, ceux-ci n'ont pu être démarrés, le marché ayant été déclaré infructueux. Le budget permet évidemment ces travaux en 2019.

### **IV Conclusion**

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal (impact de la réforme de la DGF)
- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les communes sont de plus en plus incitées financièrement (ex GEMAPI)

**Pièces jointes à la note de présentation :**

- 1) Tableau de l'affectation du résultat 2018
- 2) Etat des restes à réaliser en section d'investissement – dépenses
- 3) Comparatif fonctionnement/investissement 2017/2018
- 4) Histogramme dépenses de fonctionnement 2017/2018 en %
- 5) Histogramme dépenses de fonctionnement 2017/2018 en euros
- 6) Historique des comptes administratifs de 2008 à 2018
- 7) Graphique dépenses et recettes de fonctionnement de 2008 à 2018
- 8) Graphique dépenses et recettes d'investissement de 2008 à 2018
- 9) Tableau liste des emprunts au 31 décembre 2018
- 10) Graphique encours de la dette au 31 décembre 2018
- 11) Graphique encours de la dette avec simulation jusqu'en 2024
- 12) Etat du personnel titulaire au 31 décembre 2018
- 13) Etat du personnel non titulaire au 31 décembre 2018

***Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès verbaux, budgets, comptes et arrêtés.***